

(1)

(N^o 60.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 MAI 1861.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui autorise le Gouvernement à concéder à la ville de Bruxelles une partie de la forêt de Soignes, connue sous le nom de bois de la Cambre.

(Voir les N^{os} 174 et 182 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président ; LAOUREUX, D'HOOP, SACQUELEU, ZAMAN, et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre 2^e Commission a été saisie par le Sénat du Projet de Loi ayant pour but de concéder à la ville de Bruxelles la partie de la forêt de Soignes, connue sous le nom de bois de la Cambre, d'une contenance de 106 hectares 90 ares, moyennant paiement d'une somme annuelle représentant le produit moyen de ce bois, et sa transformation en un Parc public aux frais de l'administration communale de Bruxelles.

Votre Commission regrette que le Projet de Loi, adopté à l'unanimité par la Chambre des Représentants, ne contienne pas une disposition qui attribue à la ville de Bruxelles le droit d'exercer la police soit dans le bois de la Cambre, soit à l'Avenue qui y conduit. Un amendement, dans ce sens, avait été proposé par la section centrale, mais, par suite de scrupules constitutionnels, il a été retiré lors de la discussion.

Néanmoins, M. le Ministre des Finances ayant déclaré que le Gouvernement présenterait une loi spéciale pour régler cette question, votre deuxième Commission, par suite de cet engagement, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Président,
Baron BETHUNE

Le Rapporteur,
FORTAMPS.